

Réunion de Conseil Municipal du 8 septembre 2015

Convocation du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2015, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » pour l'année 2014/2015
- Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle de Mirebeau pour 2015/2016
- Syndicat Energies Vienne / SOREGIES : Convention Eclairage Public Vision Plus
- Commune de DOUSSAY : Travaux de voirie chemin rural n°67 de Mondon
- Budget Assainissement : Admission en non-valeur
- Budget Assainissement : Demande de raccordement à l'assainissement collectif
- Personnel : saisie du Comité technique pour les changements d'horaires
- Personnel : saisie du Comité technique pour l'évaluation des agents
- Demande de subvention Dossier Loi sur L'eau : Création d'un bassin de rétention
- Tarif Ménage Location salle multi-activités
- Subvention exceptionnelle comité des fêtes « La Chouppoise »
- Questions diverses
- Loi Notre

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Accessibilité bâtiments publics
- Vente benne 3 points

Le Maire,

L'an deux mille quinze, le mardi 8 septembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : MEUNIER Luc, PLAINCHAMP Mathilde, GOUBAULT Carole, DEBIN Estelle, PRINÇAY Benoit, BRETON Frédérique, BILLY Patricia, MOREAU Jean-François, COURLIVANT Nicole, GENOUD Mireille, MARCHAND André, BOURDON David

Etaient Excusées : BONNIN Marc, AGUILLON Stéphane, THOMAS Stéphanie

Secrétaire de séance : BOURDON David

Pouvoirs : AGUILLON Stéphane donne pouvoir à GOUBAULT Carole
BONNIN Marc donne pouvoir à BOURDON David

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'a été apportée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » pour l'année 2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de participer aux frais de scolarité pour les enfants de la commune inscrits à l'école privée « La Sagesse » à Mirebeau. Le nombre d'élèves pour l'année 2015 est de 18 (10 maternelles et 8 primaires).

L'école « La Sagesse » nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement à hauteur des coûts calculés par les écoles publiques de Mirebeau, à savoir, 1 112 € par enfant en maternelle et de 500 € par enfant en primaire.

L'école « La Sagesse » nous demande une participation de 30 € par enfant pour les sorties scolaires.

Pour rappel, lors de sa séance du 20 juin 2014, le conseil municipal avait décidé des tarifs suivants pour l'année scolaire 2013/2014, 1 110 € par enfant (maternelle) et 412 € par enfant (primaire) et de rajouter 40 € par enfant pour les sorties scolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser 1 112 € par enfant en maternelle***
- ***DECIDE de verser 500 € par enfant en primaire***
- ***DECIDE de verser 30 € par enfant concernant les sorties scolaires***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle de Mirebeau pour 2015/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments concernant la demande de participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour les écoles publiques élémentaire et maternelle de Mirebeau.

La liste provisoire des enfants de Chouppes fréquentant les écoles publiques de Mirebeau, avant la rentrée du 1^{er} septembre 2015, fait un état de 17 enfants en maternelle et de 38 enfants en primaire. La liste définitive établie après la rentrée nous parviendra courant septembre.

La participation demandée pour les frais de scolarité et de restauration s'élève à :

- 1 094,18 € par enfant en maternelle (1 111,70 € pour 2014/2015)
- 549,18 € par enfant en primaire (518,12 € pour 2014/2015)
- 2,56 € par repas pris en maternelle (3,10 € pour 2014/2015)
- 1,68 € par repas pris en primaire (1,43 € pour 2014/2015)

Monsieur le Maire précise que les éléments financiers sont de l'année 2014 et seront applicables pour l'année scolaire 2015/2016. Et ajoute que le coût des repas demandés par Mirebeau représente 50 % du coût réel hors participation des parents.

L'article L212-8 du code de l'éducation précise que la commune de résidence, lorsque celle-ci ne possède plus d'école, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et précise que la répartition des dépenses intéressées se fait par accord entre ces communes. A défaut de cet accord, il convient au Préfet après avis du CDEN de déterminer le montant de cette contribution.

En concertation avec les communes d'Amberre, Coussay, Varennes et Mirebeau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour les enfants de la commune :

- 1 094,00 € par enfant en maternelle
- 550,00 € par enfant en élémentaire
- 2,56 € par repas pris en maternelle
- 1,68 € par repas pris en élémentaire

Monsieur le Maire précise que concernant la restauration maternelle et élémentaire qu'il sera appliqué le même tarif pour les enfants de Chouppes et de Mirebeau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTÉ les propositions***
- ***DECIDE d'appliquer les tarifs vus en concertation avec les communes d'Amberre, Coussay, Varennes et Mirebeau***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

Syndicat Energies Vienne / SOREGIES : Approbation de la convention Vision Plus

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention concernant l'éclairage public applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 5 ans. Cette convention comprend :

- La maîtrise d'ouvrage déléguée,
- La maintenance préventive et curative du parc (remplacement des lampes sur 5 ans),
- Les prestations d'exploitation de l'éclairage public,
- L'entretien du parc éclairage public,
- La résorption des non conformités liées à la sécurité des biens et des personnes (audit sécurité sur l'ensemble du parc Eclairage public réalisé par l'APAVE pour permettre de détecter un certain nombre de non conformités),
- Travaux d'investissement pour la suppression des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ou de lampes compatibles mercure sodium sur le parc éclairage public (par la signature de la convention la commune s'engage à planifier l'investissement pour la mise en conformité totale de ces luminaires sur une période à définir, SOREGIES réalise une étude personnalisée de l'éclairage et établit le devis pour le remplacement des matériels prévus et réalise les travaux après l'accord de la Commune pour les devis)
- Conditions de facturation et mode de paiement et clauses juridiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public, Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et à l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, (nombre POUR, nombre CONTRE) :

- APPROUVE la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle Convention Vision Plus

Mr MARCHAND André et Mme GENOUD Mireille ont rencontré le directeur de la SOREGIES et Mme HASSABOU le vendredi 4 septembre 2015.

Intervention de Mr MARCHAND André :

Sorégies propose un étalement sur 2 ans de la facturation. Les luminaires qui seront changés avant le projet d'enfouissement des réseaux seront peut-être de nouveau à changer après l'enfouissement des réseaux. Afin d'éviter de changer 2 fois les luminaires, la Sorégies peut mettre des luminaires provisoires avant l'enfouissement des réseaux et pendant la durée des travaux.

Intervention de Mme GENOUD Mireille :

Concernant l'enfouissement des réseaux, Sorégies indique que les travaux ne se réaliseraient qu'en 2 tranches et qui regrouperaient les différentes tranches précédentes. Les études sont gratuites tout pendant que les travaux ne sont pas réalisés. La SOREGIES doit fournir un nouveau budget.

Intervention de Mr MARCHAND André :

Si nous changeons les ampoules au cas par cas (1 par 1), nous ne bénéficierons pas de la subvention de la SOREGIES et nous réglerons 100 % des travaux.

Afin de pouvoir bénéficier des 75 % de subvention de la SOREGIES, il faut changer en globalité les ampoules. La commune reste propriétaire du réseau, à chaque intervention, Sorégies établit un devis que la commune signe ou ne signe pas.

Mr MARCHAND a demandé à la Sorégies, que la commune soit informée des contrôles effectués sur la commune.

Intervention de Mr MOREAU Jean-François :

Dans la convention au point maintenance, Sorégies fait les travaux et envoie les devis après.

Intervention de Mr MARCHAND André :

La Sorégies doit nous adresser un courrier avec des documents, à la réception de ces documents, s'il faut un nouveau rendez-vous, les élus en seront informés et pourront y assister pour ceux qui seront disponibles.

Intervention de Mr PRINÇAY Benoit :

Il faudrait dissocier l'actuelle convention en 2 conventions : 1 pour la maintenance et 1 pour les lampes à mercure.

Ce point est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.

Commune de DOUSSAY : Travaux de voirie chemin rural n°67 de Mondon

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la Mairie de DOUSSAY concernant des travaux de voirie sur le Chemin rural n°67 de Mondon.

Le Conseil Municipal de Doussay a décidé de faire des travaux de reprofilage et de revêtement bicouche de la chaussée sur ce chemin limitrophe et mitoyen de Chouppes. Les travaux ont été estimés par l'entreprise RTL à 3 195,00 € HT.

Dans la limite où ce chemin nous appartient pour moitié, la Commune de Doussay nous demande d'en prendre une partie à notre charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Proposition de prendre en charge à hauteur de la partie qui appartient à la commune. Il faut voir sur place avec le maire de Doussay et un responsable de l'entreprise RTL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de prendre en charge à hauteur de la surface appartenant à la Commune de Chouppes***
- ***DONNE tous pouvoirs à la Commune de Doussay de réaliser les travaux***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Budget Assainissement : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant une demande d'admission en non-valeur des dettes de Mr CHAMARD Sébastien ayant habité au 13 rue du Bois de Chouppes. Cette demande porte sur des créances de 2014 et 2015 pour un montant de 229,04 € concernant des redevances d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE la mise en non-valeur des dettes d'assainissement de Mr CHAMARD Sébastien***
- ***PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2015 au chapitre 65 et à l'article 6541***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

Budget Assainissement : Demande de raccordement à l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la SARL BARBOT et Fils suite au permis de construire qui leur a été accordé et à la construction de bureaux sur leur terrain.

Selon les articles L1331-2 et L1331-8 du code de la santé publique, pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour un montant de 1 800,00 € et payable en 2 fois (50 % à la fin des travaux et 50 % 1 an après).

Des demandes de devis pour des travaux ont été demandées auprès de 3 entreprises que nous avons reçues.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération permettant à la commune de pouvoir refacturer le coût des travaux au propriétaire demandant les travaux.

En fonction du coût des travaux et s'ils sont supérieurs au montant de la taxe de raccordement, Monsieur le Maire propose de refacturer le coût des travaux au propriétaire et de ne pas lui facturer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Si le coût des travaux est inférieur au montant de la taxe de raccordement, Monsieur le Maire propose de facturer uniquement la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de prendre à sa charge, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements***
- ***DECIDE, en cas de travaux supérieurs au montant de la taxe de raccordement, de se faire rembourser le coût des travaux par les propriétaires***
- ***DECIDE, en cas de travaux inférieurs au montant de la taxe de raccordement, de demander le règlement de la taxe de raccordement***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Personnel : saisie du Comité technique pour les changements d'horaires

Protocole temps de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission du personnel qui s'est réuni le 28 avril 2015 a décidé de modifier les horaires des agents, il convient de demander l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les dispositions relatives au temps de travail de la commune de Chouppes sont actuellement régies par la délibération n°308 du 28 septembre 2001,

Considérant que ces dispositions doivent être modifiées afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins qui en résultent,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- ***D'APPROUVER le protocole de temps de travail, joint en annexe,***
- ***D'ABROGER à compter du 8 septembre 2015, le protocole de temps de travail institué par délibération du 28 septembre 2001, ainsi que les décisions prises pour son application.***
- ***SOLLICITE le Comité Technique pour ce dossier***

Personnel : saisie du Comité technique pour l'évaluation des agents

Organigramme + critères d'évaluation + fiche de postes jointes au dossier

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux indique que l'entretien professionnel rend obligatoire l'entretien professionnel en lieu et place de la notation. La mise en œuvre de l'entretien professionnel nécessite de disposer d'un organigramme et d'une fiche de poste pour chaque agent évalué, de définir des critères d'évaluation, de sensibiliser les agents et de préparer les évaluateurs à la nouvelle démarche et d'avoir des supports pour le compte-rendu.

Qui procède à l'entretien professionnel ?

Le supérieur hiérarchique du fonctionnaire conduit l'entretien professionnel.

Il ne s'agit pas nécessairement de l'autorité territoriale, mais le plus souvent d'un agent de la collectivité ou de l'établissement. Ce rôle peut incomber à un élu qui bénéficierait d'une délégation particulière.

Le supérieur hiérarchique établit et signe le compte-rendu qui comporte une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés auxquels il est soumis.

La notion de supérieur hiérarchique direct est fonctionnelle et indépendante de considérations liées au cadre d'emplois ou au grade, elle identifie celui, détenteur du pouvoir hiérarchique, qui organise et contrôle le travail de l'agent.

Pour la commune, suite à l'arrêté du maire en date du 28 avril 2014, Monsieur MARCHAND André à une délégation concernant les bâtiments et employé communal.

Afin de pouvoir faire les évaluations en décembre ou janvier prochain, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir saisir le Comité technique afin de valider l'organigramme et les critères d'évaluations.

Les fiches de poste n'ont pas à être validées par le Comité technique.

Une fois que le comité technique aura rendu son avis, le conseil devra reprendre une nouvelle délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La Commune de Chouppes a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respects des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **De proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :**
 - **Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
 - **Compétences professionnelles et techniques**
 - **Qualités relationnelles**
 - **Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
- **D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.**
- **De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.**

- *De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.*
- *De solliciter le Comité technique pour ce dossier.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention Dossier Loi sur l'eau : Création d'un bassin de rétention

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été déposée auprès de Monsieur RAFFARIN, sénateur, au titre de la réserve parlementaire pour le dossier Loi sur l'eau et la création d'un bassin de rétention au niveau de la salle multi-activités.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BLANCHET et s'élève à 19043 € HT. Vous trouverez ci-dessous le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT - BUDGET PREVISIONNEL

Dossier loi sur l'eau - Création d'un bassin de rétention

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €	%
Terrassement d'un bassin de 2900 m3	15 950,00 €	Etat	0,00 €	
Création d'un fossé de 1 ml de profondeur, 2 ml de largeur	1 235,00 €	Région	0,00 €	
Création d'une noue de 0,40 de profondeur et une largeur de 3 ml	364,00 €	Département (PADC)	5 234,40 €	27,00%
Fourniture et pose de tuyaux ecobox diam. 300 enrobé de sable y compris terrassement et rebouchage.	1 494,00 €	Communauté de communes ou d'agglomération	0,00 €	
		Communes	0,00 €	
		Autofinancement :		
		emprunt	0,00 €	
		fonds propres	3 808,60 €	20,00%
		Autres (à préciser) :		
		Réserve Parlementaire	10 000,00 €	53,00%
TOTAL HT	19 043,00 €	TOTAL *	19 043,00 €	
TVA	3 808,60 €			
TOTAL TTC	22 851,60 €			

Monsieur RAFFARIN transmet notre dossier au Ministère de l'Intérieur avec un avis favorable pour un montant de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ACCEPTE le plan de financement pour la création d'un bassin de rétention.**
- **CHARGE le Maire de déposer les demandes de subventions auprès de la Réserve Parlementaire et du Conseil Départemental.**
- **DIT que les travaux seront effectués sous réserve d'obtenir les subventions.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Tarif Ménage salle Multi-Activités

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des pompiers loue la salle multi-activités le samedi 18 décembre. La location est gratuite car l'association des pompiers a un intérêt communautaire. Par contre, l'association règlera le ménage. A ce jour, les tarifs de ménage n'ont pas été fixés pour la salle multi-activités. Concernant le temps, Monsieur le Maire propose de prendre en référence, le temps passé pour le ménage suite au concert des heures vagabondes du 04 juillet dernier.

Sonia Bourdon a passé 6 heures pour un total de 96,60 € (charges patronales incluses).

Sylvie Barbot a passé 4 heures pour un total de 55,64 € (charges patronales incluses).

Le total s'élève donc à 152,24 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 150,00 € pour le ménage lors de location de la salle entière, et que les locataires nettoient les tables et les chaises, vident les poubelles, rangent le matériel et ramassent le plus gros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE d'appliquer le tarif de 150,00 € les prestations de ménage pour la location de la salle multi-activités entière et qui ne souhaitent pas faire le ménage***
- ***DECIDE que les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées, les poubelles vidées et ramasser le plus gros.***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes « La Chouppoise »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes "La Chouppoise" pour le fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 135,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 135,00 € (cent trente-cinq euros) au Comité des Fêtes « La Chouppoise »***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Accessibilité Bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études sur l'accessibilité des bâtiments publics est une compétence transférée à la Communauté de Communes du Mirebalais qui a mandaté l'APAVE pour la réalisation des rapports sur ce dossier.

Nous devons adresser à la Préfecture avant le 30 septembre 2015, les rapports réalisés par l'APAVE, et indiquer les délais de réalisation des travaux (3 ans ou 6 ans).

Les travaux sont à la charge de la commune et le coût s'élève à 197 400 € HT pour la mairie et la salle des fêtes, et concernant l'église, le coût s'élève à 64 200 € HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également prévu au marché de la Communauté de Communes que l'APAVE réalise le contrôle du Moulin, du Pigeonnier et du cimetière.

Le Conseil Municipal doit approuver et valider le rapport de l'Ad'AP et autoriser le Maire à présenter cette demande à la préfecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***APPROUVE les rapports réalisés par l'APAVE concernant l'accessibilité***
- ***VALIDE les rapports réalisés par l'APAVE concernant l'accessibilité***
- ***INDIQUE que les travaux sont reportés dans 6 ans.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à présenter cette demande à la Préfecture***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Vente benne 3 points

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune possède une benne 3 points à l'atelier et qui ne sert pas.

La mise à prix proposée pour ce matériel est de 100,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour la vente de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***DECIDE de vendre la benne 3 points***
- ***DECIDE que la mise à prix est de 100,00 €***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se référant à ce dossier.***

Questions diverses.

Commission Personnel : mardi 6 octobre à 9h30

Commission Finances : mercredi 30 septembre à 15h00

Commission marchés publics : mercredi 30 septembre à 17h00

Loi Notre

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, le projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Mirebalais. Le compte-rendu de la réunion de bureau de la Communauté de Communes a été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Réunion adjoints : vendredi 18 septembre à 9h30

Prochaine réunion de conseil : mardi 6 octobre à 20h00

Fin de réunion : 00h15